

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DEC-2020-0046**

**OBJET** : Emplois de remplacements

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2019 portant vote du budget principal 2020 et des budgets annexes DMA, DSP, Régie Eau et OT.

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir la continuité du service public en ayant recours au remplacement de certains agents momentanément indisponibles (ex maladie, accident du travail ou maternité...) ou à temps partiel.

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De recruter, en tant que de besoins et pour toute la durée du mandat, des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés au remplacement des agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément indisponibles ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Ces contrats de remplacement peuvent être renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer et qu'il peut prendre effet avant le départ de l'agent.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper des emplois.

**Article 2 :** D'imputer la dépense correspondante au budget principal et aux budgets annexes des exercices concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200518-20200000050-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2020

Publication : 18/05/2020

**Article 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département, affichée, inscrite au registre des décisions du Président et transmise au Trésorier.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

**Article 5** : Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé auprès de monsieur le Président, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Cogolin, et affiché le 18 mai 2020

Signé : Vincent Morisse, Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200518-20200000050-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2020

Publication : 18/05/2020